

Commune de QUINCEY, Haute-Saône
COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du jeudi 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le seize mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de convocation : 7 mai 2019

Présents : M. François BAPTIZET, Mme Véronique BATISSE, Mme Annie BAUMLIN, Mme Isabelle BELLET, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, M. Yves DURGET, M. Gilles GARDIENNET, M. David JACQUEMOUD, Mme Fabienne LEMOINE, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, M. Joseph NICOT.

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE, Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN, M. Claude FOURNIER à M. Bruno BIDOYEN

Mme Véronique BATISSE a été élue secrétaire.

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Le Maire propose le retrait du point numéro 1 de l'ordre du jour "Recrutement d'un agent contractuel", une délibération, autorisant le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement sur des emplois permanents d'agents momentanément indisponibles, ayant été prise en séance du 15/10/2015. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le retrait de ce point.

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations et autres personnes de droits privés pour l'année 2019 comme suit :

ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
ASCQ (Association Sportive et Culturelle de Quincey)	450.00 €
A T L (A Tous Loisirs)	450.00 €
LES PTITS LOUPS RENTREE SCOLAIRE 20.00 €/enfant de Quincey	2 440.00 €
VOYAGES SCOLAIRES COLLEGES LYCEES	1 800.00 €
ADAPEI	50.00 €
ADIL 70	50.00 €
CROIX ROUGE	50.00 €
EPI CERISE	50.00 €
Musée de la carte postale	20.00 €
RESTOS DU COEUR	50.00 €
TOTAL	5 710.00 €

2) ADHESION AU CAUE

Le Maire une propose au conseil municipal l'adhésion au "Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement", précisant que le montant annuel de l'adhésion est de 300.00 €.

Après exposé du Maire sur cet organisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion au CAUE.

3) ENCAISSEMENT DES VENTES DE BOIS

Monsieur le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

.../...

.../...

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

4) PRET DE TERRAIN COMMUNAL

Depuis plusieurs années, le conseil municipal autorise l'utilisation à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°323 pour entreposer du bois pour une durée d'un an.

L'utilisateur demande le renouvellement de ce droit pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le renouvellement du prêt aux mêmes conditions.

5) DECISION MODIFICATIVE

Le Maire expose au conseil municipal les ajustements à effectuer sur le budget primitif de l'Eau : il convient d'ajouter des crédits au chapitre 67 afin de procéder au règlement des frais de résiliation des lignes mobile et fixe de la station de pompage, suite à l'installation d'un corrélateur de localisation des fuites d'eau nécessitant des cartes Sim M2M.

Transfert de crédits proposés : Chapitre 011 : - 2 029 € -article 6061
Chapitre 67 : + 2 029 € -article 678

Voté à l'unanimité.